



Délai de prescription après jugement de divorce

Par **bbe**, le **24/04/2019** à **15:45**

Bonjour

Divorcé depuis mai 2018, les opérations de partage ne sont toujours pas entreprises.

Le tribunal nous invite à procéder au opérations de partage à l'amiable

Les effets du divorce ont été fixés au 01/08/2009 me créant une importante creance à l'encontre de l'indivion postcommunautaire.

J'ai été condamné à verser une prestation compasatoire.

Question 1 : Y a-t-il un délai de prescription pour l'application du jugement. Si oui les effets et la prestation compensatoire deviennent t'ils caduques ?

Question 2 : dans le cas où je décéderais, que se passe t'il ?

Question 3 : Un PV de difficulté établi par le notaire peut-il repousser un éventuel délai de prescription.

Merci pour les réponses.

Par **Visiteur**, le **24/04/2019** à **16:11**

Bonjour

Délai de prescription 10 ans en général.

En cas de décès, une dette s'hérite.

Sur notre site, vous trouvez une réponse ici concernant l'interruption du délai

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/proces-verbal-difficultes-description-acte-6380.htm>